

Résumé de M. Pierre Wider concernant le Language Proficiency Requirements

Chers collègues pilotes.

Beaucoup d'entre-nous se posent plein de questions au sujet des LPR (Language Proficiency Requirements), surtout en ce qui concerne chacun d'entre nous pour le renouvellement à l'expiration de notre inscription du Language Proficiency dans notre licence. Pour cette raison, notre ex-président du CFA, Michel Renevey, m'a demandé de faire un petit exposé à l'issue de l'assemblée générale du CFA, le 21 avril 2009 à 19h, à l'auberge communale d'Ecuvillens. Beaucoup de pilotes qui se posent ces questions n'ayant pas été présents à cette assemblée, j'ai décidé de présenter un résumé de mon exposé sur le site Internet de l'aérodrome.

La source de première main contenant toutes les réponses actuelles au LPR se trouvent sur le site de l'OFAC en suivant les liens suivants : **<http://www.bazl.admin.ch>**

A droite en haut de la page d'accueil vous choisissez entre : Deutsch, Français, Italiano ou English. Supposons que vous avez choisi français, vous cliquez sur :

« Espace Professionnel », puis sur
« Personnel navigant et licences de pilote », puis sur
« Language Proficiency Requirements »

Dans la marge droite de la page, cliquez sur
« Informations pour pilotes et radiotéléphonistes navigants » et vous avez l'explication totale de première main, c.à.d. de l'OFAC et à jour, au sujet des Language Proficiency Requirements en trois langues sur trois colonnes. Vu que je vous connais comme si je vous avais fait, je ne suis d'ailleurs pas meilleur, vous aurez certainement la flemme de lire tout ce texte. Pour vous faciliter la vie j'en présente ci-après quelques extraits particulièrement percutants en ce qui nous concerne.

Extraits du document « LPR-INFO » :

Cette exigence a été intégrée par analogie dans les règlements JAR-FCL 1, Amendement 6 et JAR-FCL 2, Amendement 5. A partir du 5 mars 2008, les titulaires de licences et les candidats concernés doivent se soumettre à une évaluation formelle de leurs compétences linguistiques. L'examen de langue est considéré comme réussi si le niveau de compétence 4 sur une échelle de 6 est atteint. L'examen doit être répété à intervalles réguliers. Ce document a pour but de vous exposer comment les nouvelles exigences de l'OACI en matière de compétences linguistiques (Language Proficiency Requirements, abrégés LPR) seront appliquées en Suisse et quelles seront leurs répercussions pour les actuels et futurs titulaires de licences suisses.

Si la Suisse n'appliquait pas les exigences de l'OACI en matière de compétences linguistiques, les licences suisses conformément à la Convention de Chicago ne seraient plus reconnues à l'étranger.

2. Quels titulaires de licences et de qualifications suisses doivent remplir les Language Proficiency Requirements

A partir du 5 mars 2008, le Language Proficiency est exigé impérativement pour les catégories de licences et qualifications suivantes:

- licence de pilote de ligne **ATPL(A), ATPL(H)**
- licence de pilote professionnel **CPL(A), CPL(H)**
- licence restreinte de pilote professionnel **BB**
- qualification de vol aux instruments **IR(A), IR(H)**
- licence de **radiotéléphoniste navigant**

Les pilotes privés **PPL(A), PPL(H) sans qualification de vol aux instruments (VFR only)** ainsi que les pilotes de dirigeables sont tenus de prouver leurs compétences linguistiques **uniquement s'ils effectuent des vols transfrontaliers**. Ils ne sont pour l'instant **soumis à aucune restriction** tant que leur activité de vol reste circonscrite **aux frontières nationales**.

On envisage toutefois dans les prochaines années d'exiger progressivement des pilotes des compétences linguistiques en anglais de niveau 4 sur les aérodromes suisses avec contrôle de la circulation aérienne. Pour les pilotes de planeurs, les pilotes de ballons et les mécaniciens navigants, l'attestation des compétences linguistiques n'est pour l'instant pas obligatoire mais seulement recommandée; cela signifie que ces personnes ne doivent prouver leurs compétences linguistiques ni pour la Suisse, ni en cas de vols transfrontaliers.

3. Dans quelles langues doit-on remplir les Language Proficiency Requirements ?

En Suisse, les qualifications de radiotéléphonie peuvent être obtenues pour les langues suivantes:

Anglais, allemand, français, italien. Le personnel navigant doit justifier de compétences linguistiques **dans toutes les langues qu'il pratique en radiotéléphonie et pour lesquelles une qualification de radiotéléphonie est inscrite dans la licence**.

5. Quelle est la durée de validité de l'inscription portant sur les compétences linguistiques ?

Niveau 4: uniquement VFR 4 ans

VFR/IFR 3 ans

Niveau 5: uniquement VFR 8 ans

VFR/IFR 6 ans

Niveau 6: valable à vie

6. Où peut-on acquérir, renouveler ou proroger l'inscription portant sur les compétences linguistiques?

L'évaluation initiale des compétences linguistiques se déroule dans les centres d'examen pour la radiotéléphonie de l'OFAC. Par la suite, d'autres services seront habilités à faire passer ces examens. L'évaluation initiale des compétences linguistiques requiert d'avoir réussi au préalable l'examen de radiotéléphonie dans la langue correspondante.

Les **contrôles périodiques ultérieurs** peuvent être effectués là où l'évaluation initiale a été faite. Par ailleurs, des examinateurs vont être formés afin d'être en mesure d'évaluer les compétences linguistiques lors de vols de contrôle (Skilltests, Proficiency Checks, etc.).

Dans le cas où le contrôle périodique a lieu à l'occasion d'un vol de contrôle servant à proroger la qualification de classe pour avions monomoteurs à piston (CR SEP), ledit vol devra être exécuté en présence d'un examinateur autorisé à évaluer les compétences linguistiques. Par la suite, des instructeurs de vol seront également formés et autorisés à pratiquer en tant qu'examineurs des compétences linguistiques.

Lorsque l'**inscription portant sur les compétences linguistiques** est échue depuis plus de 3 ans, son renouvellement doit impérativement être effectué dans un centre autorisé à procéder à l'évaluation initiale. Si elle est échue depuis moins de 3 ans, le renouvellement peut également être effectué par un examinateur habilité aux contrôles périodiques.

Dans un premier temps, les compétences linguistiques en anglais ne pourront être évaluées que jusqu'au niveau 4. La personne qui souhaite prouver des compétences linguistiques de niveau supérieur, afin de profiter de plus grandes durées de validité, devra se renseigner auprès de l'OFAC concernant les possibilités en la matière. Dans les **langues nationales**, il est possible d'évaluer les compétences linguistiques **jusqu'au niveau 6**, à condition que l'examineur soit qualifié.

Le moment venu, une liste de tous les services et personnes agréés à évaluer les compétences linguistiques et répertoriant les niveaux et les langues agréées pour chaque examinateur, sera publiée sur le site de l'OFAC à la rubrique "Espace professionnel".

(Commentaire de PW : La liste des « ASSESSORS » (ce qui veut dire experts), qualifiés LPR est maintenant accessible sur le lien « Experts aux examens » juste en dessous du lien du présent document).

L'évaluation des compétences linguistiques sera possible au plus tard à partir du 1er mars 2008.

Au cas où le candidat échoue, il devra repasser l'évaluation au même endroit.

7. Quelles sont les conséquences d'un échec à l'évaluation ou des compétences linguistiques non attestées?

Concernant les **vols internationaux**, il est obligatoire de prouver les compétences linguistiques pour tous les vols nécessitant de pratiquer la radiotéléphonie. En principe aucun vol international ne devrait être effectué si les compétences linguistiques ne sont pas attestées.

En **trafic national**, l'échec à un examen de langue ou des compétences linguistiques non attestées n'entraîne pas l'invalidation de la licence. En revanche, la personne concernée voit ses privilèges restreints:

- Aucun vol selon les règles de vol aux instruments (IFR).
- Aucun vol commercial nécessitant de solliciter le contrôle de la circulation aérienne.

Cependant, il est encore possible pour l'instant d'effectuer des vols privés selon les règles de vol à vue (VFR) audessus du territoire suisse sans avoir à prouver ses compétences linguistiques (cf. point 2).

9. Quelle doit être le niveau des connaissances linguistiques pour réussir l'examen des compétences linguistiques (Language Proficiency Check)?

(commentaire de PW : voir les détails dans le document original)

Sont évalués : la prononciation, la structure, le vocabulaire, l'aisance, la compréhension et l'interaction.

Vous pouvez poser vos questions ultérieures, accompagnées de la mention " LPR-Info, FAQ " à l'adresse suivante: rita.pirro@bazl.admin.ch

Fin des extraits du document « LPR-INFO »

Mme Rita Pirro est la personne responsable de la mise en œuvre des Language Proficiency Requirements à l'OFAC. Elle répond volontiers et rapidement aux questions que vous lui posez par e_mail. Elle a une licence de pilote professionnelle IFR et a suivi un de nos cours RTF à LSGE et a passé le level 6 en français.

POSSIBILITE A LSGE DE PERFECTIONNER VOTRE ANGLAIS

Trois Solutions proposées:

Version « GOLD »

Mme Schulz, Anglaise mais Suisse par mariage, est engagée chez Martin Zwicky, ancien pilote à LSGE et directeur de l'Académie des langues, est formée spécialement pour le Language Proficiency, et elle donne des cours individuels, 10 fois 45 minutes pour moins de Fr 1000.-. Elle a déjà formé le personnel de l'aéroport de Genève. Deux de nos élèves RTF-LP sont actuellement en cours chez elle. Certainement que des cours en groupe seraient aussi possibles et ça reviendrait moins cher.

Version « SILVER »

Notre élève pilote Brenainn Kilchoer, Suisse par son père et Philippin par sa mère est de langue maternelle anglaise et française. Il vient de terminer brillamment le cours « SPHAIR » et termine le cours RTF-LP (RADIO) avec moi. Il serait d'accord de donner un coup de main à nos pilotes pour perfectionner un peu leur anglais dans le cadre d'Air Fribourg Services. Comment, dépendra du nombre d'intéressés et de leurs niveaux.

Version « BRONZE »

Sur le site internet : <http://www.anglaisfacile.com> vous pouvez perfectionner votre anglais gratuitement vous-même de différentes façons à choix. Je vous invite à y faire un tour de découverte.

Si une des solution vous intéresse, prenez contact avec moi. Je rassemblerai toutes les demandes et coordonnerai la mise en place de solutions les mieux adaptées.

Vous pouvez me contacter aux coordonnées suivantes :

pierre.wider@bluwin.ch ou 026 481 36 19 ou 079 228 84 15.

N'hésitez pas également à me contacter pour tous vos soucis à ce sujet, qui pourraient vous tracasser, ou également pour des suggestions de votre part, qui seront toujours bienvenues.

A tout bientôt, Pierre Wider